

CHARTRE DE FORMATION DES STAGIAIRES IMEL

PREAMBULE

Tous les stagiaires en cours de formation à l'IMEL, sont tenus d'exercer les acquisitions faites au cours de cet enseignement, **dans le strict respect des lois et des règlements régissant leur profession d'origine.**

La formation en hypnose apporte un complément à la formation de base en psychothérapie et aux pratiques dans le champ de la relation d'aide ; **elle ne saurait en aucun cas s'y substituer.** L'hypnose est considérée comme un **complément** à d'autres formes de pratiques scientifiques ou cliniques.

Il en résulte que la connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique. Le stagiaire doit avoir la formation et les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique.

De ce fait, en signant la présente charte, le stagiaire s'engage à ne pas utiliser l'hypnose dans d'autres situations cliniques et scientifiques que celles autorisées strictement par sa profession d'origine. En particulier, **la formation à l'hypnose assurée par l'IMEL ne saurait justifier à elle seule une pratique dans le champ de la psychothérapie, et n'autorise en aucun cas le stagiaire devenu professionnel à changer de titre ou de fonctions pour exercer dans un autre champ que celui autorisé par sa profession initiale.**

1 – ASSIDUITE

Je m'engage à assister avec assiduité à tous les weekends de formation.

Si je brigue le CHC: dans le cas où j'aurais un empêchement du a une raison majeure (santé, famille) pour assister à un week-end, je m'engage à le rattraper lors du week-end de même thème l'année suivante ou le cycle suivant. Seule l'assistance à la formation complète me sera validée pour l'obtention du CHC

Je m'engage aussi à une utilisation déontologique des supports de cours qui restent la propriété du formateur. Je m'engage à ne pas les diffuser sans son consentement, à lui demander l'autorisation de les utiliser à des fins autres que mon apprentissage personnel.

2 - PRATIQUE DE L'HYPNOSE / HYPNOTHERAPIE

L'hypnose dans ses applications médicales, paramédicales et sociales est une pratique du domaine des sciences humaines. Elle implique la mise en œuvre de moyens qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être des patients, dans le respect des croyances de chacun (religieuses, politiques ou philosophiques), et sans jamais mettre en péril l'intégrité physique, psychique, sociale et morale des patients. **L'intérêt et le bien-être du patient doivent toujours constituer un élément prioritaire d'exercice.**

3 - COMPETENCE PROFESSIONNELLE

Le stagiaire doit exercer l'hypnose avec compétence et dans le respect des règles éthiques qui régissent sa profession. Il doit être en concordance avec sa profession de base, et les formations qui s'y rattachent. Il doit se tenir informé des recherches et développements de la pratique de l'hypnose et de ses techniques. **Il ne doit pratiquer l'hypnose que dans les domaines où il peut justifier de connaissances, de diplômes et d'une expérience suffisante (acquise par sa profession d'origine).**

4 - DIFFUSIONS DE SAVOIR AUTOUR DE L'HYPNOSE

La **diffusion d'un savoir** à propos de l'hypnose et de sa pratique à la fois **pertinent, scientifiquement valide**, et adapté au public auquel le stagiaire s'adresse, est encouragée. Le stagiaire ne facilitera ni ne soutiendra la pratique de l'hypnose par des personnes non qualifiées.

Cela implique que le stagiaire formé par l'IMEL ne s'impliquera pas dans l'enseignement de la méthode hypnotique auprès d'un public de non professionnels de santé ou de non psychologues, exception faite des étudiants en fin de formation dans l'un de ces cursus. De même, toute communication ou information autour de l'hypnose ne devra jamais aller à l'encontre des connaissances scientifiques qui appuient la compréhension de l'hypnose et en autorise l'usage dans le champ de la santé.

La présente charte est datée et signée en deux exemplaires, une pour (l'IMEL, l'autre pour le stagiaire). Elle marque l'adhésion sans réserve aux exigences portées sur le présent document. Il doit être conservé sans limite de temps, du fait qu'il délimite l'usage fait des connaissances et compétences acquises durant les années de formation.

La participation à la formation à l'hypnose assurée par l'IMEL, et la délivrance du certificat d'hypnose, sont conditionnées à la signature de cette charte. Cette signature est la première condition d'obtention du certificat, avec l'assiduité au cours (dont les journées de supervision de la pratique, où le stagiaire rend compte de sa clinique et réalise des présentations de cas), la réalisation d'un mémoire théorico-clinique, soutenu à l'issue de la deuxième année de formation et l'obligation pour les stagiaires de suivre au moins 3 séances d'hypnothérapie auprès d'un hypnothérapeute affilié CFHTB ou IFH, et validé par l'IMEL au vu du parcours de celui-là.

Charte remise signée le :

L'IMEL

Le stagiaire inscrit à la formation

NOM

PROFESSION